

But de la procédure

1. La présente procédure définit les rôles et les responsabilités du directeur général.

Nomination

2. Le conseil d'administration (CA) doit déterminer la méthode de sélection du directeur général. Il doit également décider de la durée du contrat conclu avec le directeur.
3. Le CA doit assurer une période de transition convenable entre le départ du directeur sortant et l'arrivée de son successeur.

Destitution

4. Le CA peut destituer un directeur général par l'entremise d'un vote majoritaire. Toute entente conclue entre l'ACVL/HPAC et son directeur général doit comprendre une clause portant sur la destitution.

Rémunération

5. Le CA est responsable de fixer le salaire du directeur général.

Responsabilités

6. Le directeur général agit comme directeur de l'exploitation de l'ACVL/HPAC et relève du président. Ses responsabilités doivent être précisées dans sa description de poste, jointes à toute entente conclue entre l'ACVL/HPAC et son directeur général et expliquées en détail dans toutes les politiques et procédures d'utilisation.